

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 6 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, six avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Courlandon dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Philippe MERIAUX, Maire.

Étaient présents : Madame et Messieurs les membres en exercice.

Etaient excusés : Monsieur M. PREVOST Laurent a donné pouvoir à M. PREVOST Jean-Pierre.

Monsieur Patrice MOREL a été élu secrétaire de séance

M. MERIAUX demande au conseil l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération à savoir :

1) Délibération pour participation de la commune à la mutuelle d'un de nos employés.

## **I – LECTURE DU DERNIER COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après lecture du compte rendu de la précédente réunion du conseil du 2 février, il n'y a pas de remarques particulières et il est adopté à l'unanimité

## **II – COMPTE-RENDU AUX PARTICIPATIONS AUX DIFFERENTES REUNIONS**

1. Syndicat des Eaux de Fismes : Messieurs Dessoye Claude et Dieu Jean-Pierre ont assisté à une réunion sur le devenir du syndicat des eaux du fait de la création de la Communauté Urbaine du Grand Reims. La compétence de l'eau étant communautaire, l'existence de ce syndicat semble très incertain et sa dissolution probable dans le courant de cette année.
2. Conseil d'école de Courlandon : Il a été fait le constat des sorties passées et les projets restants. Pour les travaux il sera réalisé la pose d'une climatisation dans le restaurant et il reste à définir précisément les travaux sur l'acoustique dans cette même pièce. La connexion internet est trop faible pour l'utilisation optimale des appareils présents dans l'école. Il ne sera possible de résoudre ce problème que lorsque le raccordement à la fibre sera réalisé.
3. Un conseil communautaire a eu lieu fin mars le 27 mars dernier, où un nombre important de délibérations ont été prises. M. Mériaux distribue un communiqué de presse diffusé fin mars où il est rappelé les fondements du budget 2017 (neutralité fiscale pour les ménages, lissage dans le temps des nouvelles taxes pour les entreprises, équité entre les communes par la neutralité budgétaire et la solidarité financière). Ce document présente les chiffres clefs du budget principal soit 182 994 430 € de dépenses de fonctionnement et 211 107 000 € de recettes de fonctionnement. En investissements il est prévu 168 690 000 € d'investissements courants et 164 510 000 € en projets.  
En plus de ce budget principal, 18 budgets annexes sont présentés (ordures ménagères, transports publics, eau potable, assainissement sont les principaux).

## **III – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA MUTUELLE DE NOS SALARIES**

M. Mériaux rappelle que cela ne concerne que notre employé M. Guitton et que cette participation financière n'est pas obligatoire dans la fonction publique.

Dans le privé, la réglementation est la suivante : l'employeur participe à minima à 50 % de la cotisation du salarié

Après discussion et renseignements complémentaires, il est décidé à l'unanimité de prendre en charge 50 % de la cotisation de notre employé au prorata de son temps de présence. (à titre d'exemple la cotisation à ce jour de la Mutuelle de M. Guittou est de 65.20 €. La commune prendra donc en charge 50 % de cette cotisation à hauteur de son temps de présence soit environ 16.30 € environ).

#### **IV – TRANSFERT A LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS DU PAIEMENT DE LA PART DE LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE DE FISMES**

Par courrier du 2 février dernier la communauté Urbaine du Grand Reims nous a demandé notre accord pour se substituer à la commune afin d'assurer le dernier paiement de la part communal pour la construction de la caserne de Fismes. La commune de Courlandon remboursera la communauté urbaine du même montant.

Le conseil municipal délibère et accepte à l'unanimité ce transfert. Il autorise M. le Maire à signer la convention de financement.

#### **V – RENOVATION SUR LA CHARPENTE DE LA MAIRIE**

La proposition concernant le traitement n'est pas retenu, car suivant les conseils suite à la visite de trois charpentiers, ce traitement n'est pas nécessaire.

Lors du dernier conseil, il a été décidé de consulter l'entreprise Chotin Daniel de Longueval afin d'obtenir un devis supplémentaire pour la reprises des éléments de charpente abîmés. Cette entreprise nous a communiqué en devis. Voici donc ci-après le résultat de cette consultation :

- 1) l'entreprise Art et Bois Champenois a remis en devis de 6 093.57 € TTC.
- 2) l'entreprise Bâtiment Associé charpente a remis une estimation verbale à hauteur de 7 100 € TTC.
- 3) L'entreprise Chotin a remis un devis de 1694.40 € TTC avec toutefois des reprises d'étalement plus simples que les deux autres entreprises.

Après discussions et quelques précisions, le conseil municipal retient la proposition de l'entreprise Chotin et demande à M. le Maire de lui confirmer son devis et de suivre les travaux.

#### **VI – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Par courrier du 3 mars dernier, la Communauté Urbaine du Grand Reims nous a fait parvenir le rapport du CLECT.

Il est demandé au conseil municipal :

- 1) D'approuver le rapport de la commission du CLECT réunie le 24/02/2017.
- 2) D'adopter le montant de l'attribution de compensation de droit commun visé dans l'annexe n°4 de ce rapport.
- 3) D'adopter le montant de l'attribution de compensation dite de « neutralisation fiscale » visé en annexe n°5 de ce rapport

Le conseil municipal délibère et accepte à l'unanimité ces trois articles et autorise M. le Maire à signer la délibération concernée.

#### **VII – INFORMATION AU SIEM DES TRAVAUX DE LA RUE DU VIEUX CHATEAU ET DE LA RUE DE VENDIERES**

Le dossier de travaux des rues du vieux château et de la rue de vendières a été transmis à la Communauté Urbaine, mais pour que le SIEM prenne en compte ce projet il faut que le conseil municipal délibère son intention de réaliser ces travaux et demande au SIEM de l'inscrire dans sa programmation de travaux.

Le conseil municipal délibère et accepte à l'unanimité ce projet de travaux et demande par la délibération transmise au SIEM son inscription au programme de travaux de cet organisme

## **VIII – TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE A LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS**

A compter de la date d'élection du Président de la Communauté Urbaine du Grand Reims, certains pouvoirs de police spéciale détenus par le Maire sont automatiquement transféré au Président de la CU.

Les pouvoirs de police concernés sont les suivants :

- L'assainissement
- La collecte des déchets.
- En voirie : la circulation et le stationnement.
- En voirie : les autorisations de stationnement des taxis.
- Les aires d'accueil des gens du voyage.
- En habitat : la sécurité des Etablissements recevant du public (ERP) et immeubles collectifs, édifices menaçant de ruines.

Dans le cadre des engagements pris lors des discussions préalables à la constitution de la Communauté Urbaine, il a été décidé :

- 1) De laisser aux maires les pouvoirs de police spéciale suivants : la circulation et le stationnement, les autorisations de stationnements des taxis, les aires d'accueil des gens du voyage et ceux concernant l'habitat
- 2) De transférer les pouvoirs de police spéciale relatifs à l'assainissement et à la collecte des déchets de manière à faciliter la gestion de ces deux compétences sur l'ensemble du territoire.

Le conseil municipal à l'unanimité délibère et accepte ce transfert de pouvoir de police spéciale à la Communauté Urbaine concernant l'assainissement et la collecte des déchets.

## **IX – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016**

M. Méariaux assisté de Mme Turlin présente le compte de gestion de l'année 2016.

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **X – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

- **Budget général**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée et l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le trésorier de Fismes,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou-)
<b>SECTION</b>  <b>DE</b>  <b>FONCTIONNEMENT</b>	Résultat propre à l'exercice	117 074 ,11	123 239,52	+ 6 165,41
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		104 346,64	+ 104 346,64
	Excédent ou déficit global	117 074,11	227 586,16	+ 110 512,05

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou-)
<b>SECTION</b>  <b>D'</b>  <b>INVESTISSEMENT</b>	Résultat propre à l'exercice	136 091,73	167 582,96	+ 31 491,23
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		11 368,32	11 368,32
	Solde d'exécution positif ou négatif	136 091,73	178 951,28	+42 859,55

<b>Restes à réaliser</b> <b>Au 31 décembre</b>	Fonctionnement			
	Investissement		29 100,00	+ 29 100,00

<b>RESULTAT CUMULES (y compris RAR)</b>	<b>253 165,84</b>	<b>435 637,44</b>	<b>+ 182 471,60</b>
---	-------------------	-------------------	---------------------

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents compte,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**XI – AFFECTATION DU RESULTAT 2016**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure 11 368,32 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 104 346,64 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 31 491,23 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 6 165,41 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :

En recettes pour un montant de : 29 000,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Ligne 001 :

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 42 859,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 110 512,00 €

## **XII – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017**

Sur proposition du Maire et après délibération, le conseil municipal fixe comme suit les taux d'imposition des contributions directes, en ce qui concerne la part communale, pour l'année 2017, à savoir :

- taxe d'habitation : 21,70 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,54 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,62 %

## **XIII– VOTE DES VERSEMENTS PREVISIONNELS AUX DIFFERENTES ASSOCIATIONS**

- Amicale de Courlandon : 3000 € (année 2016 et 2017)
- ADMR : 400 € (année 2016 et 2017)
- Association parents eleves FCPE : 100 €
- Association sentiers de randonnées : 40 € (année 2016 et 2017)
- Collège Thibaud de Champagne : 600 € (50 €/enfant/an à la demande du collège)
- Ecole de Courlandon : 635 € (2016 : 335 €, 2017 : 300 €)
- Maison des jeunes de Fismes : 100 € (si récapitulatif)

### **XIII VOTE DU BUDGET PRIMITIF.**

Après lecture détaillée et délibération, le conseil municipal adopte et vote le budget primitif de l'exercice 2017, proposé par le maire, arrêté et équilibré, en recettes et en dépenses, aux sommes suivantes :

- **Budget principal :**

Section d'investissement : 96 966 €

Section de fonctionnement : 242 148 €

### **XIV- BUREAU DE VOTE**

A la demande de M. Mériaux, chaque conseiller donne ses impossibilités de présence les 23 avril et 7 mai pour la tenue des bureaux de vote des élections présidentielles. M. le maire communiquera dans les jours qui suivent un projet avec les heures de présence de chacun.

### **XV- COMPTEUR LINKY**

Début 2018, la commune verra l'installation des nouveaux compteurs d'électricité LINKY. M. le maire informe les conseillers que des commune s'opposent à cette installation et ont pris des délibérations en conséquence. Le conseil d'Etat a invalidé ces délibérations, les installations de compteur continuent donc.

### **XVI- CIRCULATION DES BUS SCOLAIRES DANS COURLANDON**

Du fait des travaux sur les ponts de la vesle et de la rehausse des trottoirs d ces ponts, les bus ne peuvent plus tourner à gauche de la rue du moulin vers la rue du vieux château. En accord avec le syndicat de transport de Fismes, il a été procédé à quelques petites modifications, la plus importante rendant la circulation des bus dans la rue bertrand.

### **XIV- QUESTIONS DIVERSES**

- 1) Le positionnement en hauteur des tuyaux d'évacuation d'eaux pluviales posés par la DIRE NORD suite aux travaux sur les ponts est à revoir, ils sont mis trop haut.
- 2) Il serait judicieux de demander à la DIRE NORD de poser des bandes réfléchissantes sur le coté des trottoirs de ces ponts.
- 3) Il est demandé à M. le Maire de prendre contact avec le département
  - pour signaler la fuite sous la rue du moulin,
  - pour voir la possibilité de tracés de peinture au carrefour rue du dragonnet, rue du moulin et rue St Laurent.
  - pour l'agrandissement de la zone de l'arrêt des bus devant la mairie.

La séance est levée à 21 H 30.